

APPEL AUX ÉLUS

pour le départ en vacances de tous les enfants et tous les adolescents

Le temps libre représente une part de plus en plus importante de la vie sociale, familiale et du développement local. Les activités menées sur le temps de loisirs et de vacances constituent un temps social, culturel et éducatif à part entière. Les enfants et les jeunes bénéficient de 125 jours de vacances, par an qui sont pour eux des temps structurants, s'ils sont passés avec leurs parents ou en séjours collectifs. La loi de lutte contre les exclusions adoptée en 1998 a d'ailleurs reconnu les vacances comme un des droits fondamentaux de l'individu au même titre que le logement ou la santé. En France, en 2004, 2 800 000 enfants et jeunes (5 et 19 ans) ont été exclus des vacances⁽¹⁾ et de la norme qu'elles représentent⁽²⁾. Les jeunes issus des classes moyennes sont particulièrement affectés. Deux millions de ces enfants et jeunes ont été « assignés à résidence », ils n'ont pas quitté leur domicile⁽²⁾.

L'accès aux vacances de tous les enfants et les jeunes, un enjeu politique

La qualité du temps libéré pour les enfants dépend principalement du niveau économique des familles. Il est donc de la responsabilité collective de mettre en œuvre les politiques d'aides au départ, sous le contrôle de l'État, afin de garantir une réelle cohésion et mixité sociale.

Les acteurs du champ social proposent la mise en place d'une politique nationale en faveur du départ en vacances pour les enfants et les jeunes, coordonnée avec les autres aspects de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Ils demandent la création d'une « aide vacances » annuelle de 200 €, reconnaissant le droit aux vacances de tous les enfants et adolescents. Cette aide doit permettre l'égalité d'accès aux vacances éducatives des mineurs.

- ⇒ Cette aide financière de 200 € sera accessible sur tout le territoire, à tous les mineurs qui ne partent pas en vacances, pour leur permettre de bénéficier au moins une fois par an de vacances.
- ⇒ « L'aide vacances » sera nominative et s'adressera prioritairement aux enfants pour lesquels les revenus et niveaux de vie des familles ne permettent pas leur départ. Un seuil de revenu sera déterminé et prendra en compte les familles qui ne perçoivent pas d'aides pour le départ en vacances de la Caf ou d'un comité d'entreprise.
- ⇒ Il ne sera pas nécessaire de percevoir une prestation familiale ou une allocation sociale pour prétendre à « l'aide vacances ».
- ⇒ « L'aide vacances » ne se substituera pas aux aides existantes et pourra être étendue à toute autre forme de départ.
- ⇒ « L'aide vacances » sera utilisée pour un séjour d'une semaine au minimum pendant les vacances scolaires.
- ⇒ « L'aide vacances » pourra être perçue par les centres de vacances et les villages vacances lors de l'inscription de l'enfant à un séjour.
- ⇒ « L'aide vacances » sera adressée automatiquement aux familles allocataires de la Caf et sur dossier pour les familles non allocataires.

Le développement de « L'aide vacances » s'inscrira dans une campagne nationale sur l'intérêt des vacances dans l'éducation et le développement des enfants et des jeunes.

(1) On parle de « vacances » lorsque la personne passe 4 nuits consécutives hors du domicile principal, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT)

(2) Observatoire des vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes (OVLEJ) - Octobre 2006 – Bulletin n°17

Les associations signataires du texte sont :

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej)		l'Association nationale de gestion des séjours et des centres de vacances des enfants et adolescents de la poste (Avèa la poste)		la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)	
L'association des paralysés de France (APF)		la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (CCAS)		Hygiène par l'exemple (HPE)	
ATD Quart monde		les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Ceméa)		l'Institut de formation de recherche et de promotion (Iforep)	
Les Fauvettes		le Comité de gestion des centres de vacances du ministère de l'Équipement des Transport du Logement du Tourisme et de la Mer (CGCV)		la Fédération nationale Léo Lagrange	
Les Restos du cœur		la Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)		la Ligue de l'enseignement	
Solidarité laïque		la Fédération française des clubs Unesco (Clubs Unesco)		la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	
l'Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)		la Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France (CMJCF)		l'Office central de coopération à l'école (OCCE)	
l'Union nationale des associations familiales (Unaf)		la Fédération des centres musicaux ruraux (CMR)		la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP)	
l'Union nationale des associations de tourisme (Unat)		le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)		le Réseau français des villes éducatrices	
Vacances ouvertes		le Comité régie d'entreprise – RATP (CRE-RATP)		le Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS)	
Vacanciel		la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN)		le Syndicat des enseignants–UNSA (SE-UNSA)	
Vacances Voyages Loisirs (VVL)		les Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF)		les Syndicats généraux de l'Éducation nationale et de recherche publique–CFDT (Sgen-CFDT)	
ainsi que La Jeunesse au plein air avec ses membres :		la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)		le Syndicat de l'inspection de l'Éducation nationale (SI.EN UNSA éducation)	
l'Association française d'astronomie (AFA)		la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture (FFMJC)		le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (Snep-FSU)	
l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)		la Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR)		le Syndicat national des enseignements du second degré–FSU (Snes-FSU)	
l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Anateep)		la Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (Foeven)		le Syndicat national unitaire des instituteurs des professeurs d'école et PEGC-FSU (SNUIPP-FSU)	
l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh)		la Fédération nationale des Francas		l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)	
l'Association touristique des cheminots (ATC Chemins de France)		la Fédération syndicale unitaire (FSU)		l'Union nationale des syndicats autonomes de l'Éducation (UNSA Éducation)	